



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07 MARS 2025

ID : 087-218710705-20250306-DEL_2025_06-DE

2025/06

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

4 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 27 février deux mil vingt-cinq.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Calomine Benoît, Chauchet Emilie, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reauly Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Casimir Catherine donne procuration à Lavillard Gabrielle, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Détéienne Aurélien donne procuration à Tricard Béatrice, Gaspard Céline, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc

Absent : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Bruyère Nathalie

Objet : Admission en non-valeurs – Budget principal 2025

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bessines-sur-Gartempe.

Il convient de les admettre en non-valeurs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeurs par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Vu la présentation en non-valeurs suivante dressée par le Comptable public sur le budget général : liste n° 6294420012 pour un montant total de 60,93 € ;

Vu la proposition de Madame Lucette Pinardon-Thévet, Adjointe au Maire et déléguée notamment aux finances, d'admettre en non-valeur la liste n° 6294420012 précitée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeurs les sommes mentionnées sur la liste n° 6294420012 d'un montant total de 60,93 € et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025, article 6541.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 6 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Nathalie Bruyère.

Madame la Maire,
Béatrice Tricard.

